



**Conférence  
des Nations Unies  
sur le commerce  
et le développement**

Distr.  
GÉNÉRALE

TD/B/COM.1/59  
TD/B/COM.1/EM.21/3  
27 août 2003

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT

Commission du commerce des biens et services,  
et des produits de base  
Réunion d'experts sur la définition des biens et services  
environnementaux et leur contribution au commerce  
et au développement  
Genève, 9-11 juillet 2003

**RAPPORT DE LA RÉUNION D'EXPERTS SUR LA DÉFINITION DES BIENS  
ET SERVICES ENVIRONNEMENTAUX ET LEUR CONTRIBUTION  
AU COMMERCE ET AU DÉVELOPPEMENT**

tenue au Palais des Nations, à Genève,  
du 9 au 11 juillet 2003

TABLE DES MATIÈRES

<u>Chapitre</u>	<u>Page</u>
I. Résumé établi par le Président .....	2
II. Questions d'organisation .....	21
Annexe: Participation .....	22

## Chapitre premier

### RÉSUMÉ ÉTABLI PAR LE PRÉSIDENT

1. La Réunion d'experts a accueilli un grand nombre d'experts des gouvernements provenant des ministères de l'environnement des pays développés, des pays en développement et des pays en transition, de représentants des entreprises privées fournissant des services environnementaux, d'universitaires et de représentants d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales. Les participants ont jugé très opportun que la réunion se tienne immédiatement après les sessions ordinaire et extraordinaire du Comité du commerce et de l'environnement de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).
2. Les experts ont traité des questions soulevées par la mondialisation du commerce des biens et services environnementaux de deux points de vue. Ils se sont d'abord intéressés aux définitions, aux classifications et aux méthodes de négociation sous l'angle des objectifs de l'OMC inscrits à l'alinéa *iii* du paragraphe 31 de la Déclaration ministérielle de Doha. Ils ont en deuxième lieu débattu du rôle des biens et services environnementaux dans le développement durable, plus particulièrement des politiques et des mesures à mettre en œuvre aux niveaux international et national pour renforcer les secteurs concernés dans les pays en développement et concourir à la réalisation des objectifs du Millénaire et du Plan d'action de Johannesburg adopté au Sommet mondial sur le développement durable.
3. Les débats se sont axés en grande partie sur les avantages qu'apporterait éventuellement la libéralisation du commerce de biens et services environnementaux. La plupart des experts ont dit qu'il fallait que cette libéralisation ne produise que des gagnants dans les trois domaines à la fois du commerce, de l'environnement et du développement. Il était vraisemblable que les pays en développement, importateurs nets de biens et services environnementaux, tiraient meilleur profit de services meilleur marché que d'exportations plus abondantes. Quant à l'avantage espéré par les pays développés, c'était un meilleur accès au marché de l'environnement en train d'apparaître dans les pays en développement et dans les pays en transition. Quelques experts ont dit que si les avantages environnementaux étaient en effet d'une importance décisive pour les pays en développement, le résultat des négociations ne serait pas équilibré si la situation était telle que ces avantages intéressaient un certain groupe de pays et les avantages commerciaux un certain autre. Les négociations devraient donc tenir pleinement compte des biens et services environnementaux dont l'exportation intéressait les pays en développement.

### LES AVANTAGES ÉVENTUELS POUR LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT

4. Les experts ont énuméré un certain nombre d'avantages que la libéralisation des biens et services environnementaux pouvait apporter aux pays en développement, en particulier l'accès aux technologies et savoir-faire écologiquement rationnels; la réduction du prix relatif des biens et services; une amélioration des infrastructures environnementales fructueuse pour l'économie, l'environnement et le développement; l'amélioration de la gestion des ressources et de l'état du milieu; le renforcement de la capacité de se conformer aux normes environnementales sur les marchés intérieurs et internationaux.

5. Cependant, beaucoup d'experts ont fait valoir qu'il fallait être prudent et ne prendre d'engagements en matière de libéralisation que progressivement, parce que les encadrements réglementaires et les capacités institutionnelles étaient insuffisants, qu'il était difficile d'évaluer la demande et l'offre et que l'on comprenait mal les conséquences de la libéralisation, en particulier dans les sous-secteurs pour lesquels on manquait d'une manière générale de données. Plusieurs experts ont déclaré qu'il fallait étudier l'exemple des pays en développement qui avaient déjà libéralisé certains sous-secteurs des services environnementaux. En effet, plusieurs d'entre eux avaient autorisé l'investissement étranger direct, alors qu'aucun engagement n'avait été pris au titre de l'Accord général sur le commerce des services (GATS). Certains experts ont fait observer qu'aucun engagement ne pouvait être pris à l'égard des services fournis sous l'autorité de l'État. D'autres ont rappelé que, pour que les négociations produisent des résultats équilibrés, il fallait que des engagements soient pris à l'égard des secteurs intéressant les pays en développement («mode 4»).

6. Beaucoup de participants ont souligné que pour rendre les règles équitables pour les pays en développement, il fallait articuler les négociations et les discussions concernant des biens et services environnementaux sur toute une série d'autres questions, par exemple les questions d'ordre transversal (mesures de sauvegarde d'urgence, marchés publics, classifications officielles), le rôle des subventions de soutien aux biens et services environnementaux, notamment dans les pays développés, les structures actuelles des marchés de ces biens et services et les pratiques anticoncurrentielles connexes, le rôle décisif de l'accès aux écotecnologies, leur transfert, leur mise en œuvre réelle et leur exploitation efficace, les relations avec d'autres domaines de négociation de l'OMC, notamment l'agriculture et l'accès aux marchés, les rapports avec les objectifs et les mécanismes des accords environnementaux multilatéraux, la normalisation comme obstacle à l'entrée sur le marché des biens et services environnementaux, les capacités de l'offre, la création de capacités et la cohérence des politiques aux niveaux national et international.

### **L'ÉCO-INDUSTRIE: TENDANCES, MARCHÉS ET COURANTS COMMERCIAUX**

7. On estime à 550 milliards de dollars le marché mondial de l'environnement en 2003. Les États-Unis, le Japon et l'Europe occidentale comptent pour 85 % des revenus produits en 2001. La croissance annuelle dans les pays développés était de 1,6 % en 2000 et 2001, et de 7 ou 8 % dans les pays en développement. Les services d'infrastructure (eau, eaux usées, déchets solides) représentent 62 % de ce marché mondial.

8. Dans les pays développés, les marchés sont à maturité: la concurrence y est vive, la clientèle très éduquée, et beaucoup de spécialités connaissent une croissance lente voire négative. Dans les pays en développement au contraire, les marchés correspondent à des *besoins* environnementaux. La traduction de ces besoins en *demande*, celle qui attirera les investissements du secteur privé, dépend de plusieurs facteurs: élaboration et application des règlements; capitaux et entreprises; propriété et/ou dispositifs contractuels garantissant la perception de redevances, notamment pour les ouvrages d'infrastructure concernant l'eau ou les déchets, etc. Ce sont les besoins en capitaux, notamment dans le domaine de l'eau et des déchets, qui mènent la privatisation et la libéralisation. Malgré l'encadrement réglementaire de l'environnement, ces marchés sont très sensibles aux cycles économiques.

9. Les facteurs qui déterminent l'état des marchés diffèrent également. Dans les pays développés, la demande de services de lutte contre la pollution, de mise en conformité, de dépollution ou de remise en état tend à décroître au profit de la demande d'autres services, par exemple le conseil en matière d'écologie, les produits «écologiques», l'évaluation des risques, etc. Dans beaucoup de pays en développement au contraire, l'expansion des marchés reste déterminée par le besoin de services fondamentaux: équipements, lutte contre la pollution, dépollution.

10. Les grandes entreprises du secteur se concentrent dans les pays développés. On voit cependant s'accroître la part des entreprises des pays en développement dans les sous-secteurs que sont l'eau et les eaux usées et les services de consultant. Il s'agit souvent d'entreprises d'Asie et d'Amérique latine qui se sont dotées de moyens techniques ou de capacités en matière de services, grâce pour certaines à des co-investissements dans ce secteur dans leur propre pays. Une publication récente de la CNUCED, *Energy and Environmental Services: Negotiating Objectives and Development Priorities* (Services concernant l'énergie et l'environnement: objectifs des négociations et priorités du développement), explique de manière tout à fait probante la manière dont s'est développée dans un certain nombre de pays en développement la capacité de fournir et d'exporter des services environnementaux.

11. Dans le domaine de l'environnement, un grand nombre de solutions sont de type artisanal et mettent en œuvre, plutôt que des technologies exclusives, des capitaux et des compétences en génie civil et en gestion. Il est difficile de faire une activité commerciale distincte d'une technologie propre, ou «verte» – par opposition à une technologie d'aval, ou «brune» – et chercheurs et responsables politiques ont du mal à évaluer cette activité.

12. L'épuisement de la couche d'ozone, les changements climatiques et la gestion des substances dangereuses, des produits chimiques et des déchets solides, pour ne parler que des questions les plus importantes, supposent, et ont déjà provoqué, une certaine mondialisation des politiques environnementales. Les outils offerts par le marché sont susceptibles de pousser à réglementer davantage certains sous-secteurs et d'inciter à faire mieux que la norme grâce à l'internalisation partielle des coûts environnementaux.

### **LES SERVICES ENVIRONNEMENTAUX**

13. Les services environnementaux présentent de grandes différences en termes de structure et de comportement des marchés, d'encadrement réglementaire et de développement technologique. Il est donc utile de distinguer: a) les services d'équipement, qui concernent essentiellement la gestion de l'eau et des déchets solides; b) les services commerciaux hors infrastructure, qui couvrent la plupart des activités de la division 94 de la classification centrale de produits provisoire (CPC), par exemple la dépollution et la remise en état des sites, la dépollution des gaz d'échappement, la réduction du bruit et la protection de la nature et des paysages; c) les services liés à l'utilisation finale, classés dans d'autres divisions de la CPC, par exemple les services de travaux publics ou de génie civil.

14. Les services d'équipement présentent certaines des caractéristiques du «bien public». Dans leur cas, les deux grandes questions sont celles de l'accès universel et des prix. Ils sont fortement subventionnés dans beaucoup de pays en développement et dans certains pays développés,

et sont fournis essentiellement par le secteur public. On connaît cependant des cas où ils sont assurés par des fournisseurs privés ou selon diverses configurations mixtes.

15. Les services commerciaux sont une activité à qualifications élevées et sont fournis de façon intégrée. En général, ils ne sont pas soumis aux limitations que représentent l'accès au marché et le traitement national. Dans leur cas, les problèmes principaux sont l'accès à la technologie et aux connaissances, la création de capacités, la certification et la reconnaissance des qualifications (pour les personnes physiques et pour les personnes morales) et l'obstacle aux échanges que constitue «l'aide liée».

16. Il existe toute une gamme de services *en rapport avec* l'environnement. Il s'agit de services «à usages multiples» pour lesquels les considérations de définition et d'acceptation sont aussi importantes que pour la plupart des biens environnementaux.

17. Un certain nombre de secteurs de services et d'activités industrielles des pays en développement pourraient tirer profit de services environnementaux efficaces. Inversement, des services environnementaux d'appui sont essentiels pour une libéralisation commercialement rationnelle des services d'équipement. Les pays en développement pourraient trouver dans certains services environnementaux d'appui des possibilités d'exportation de plus en plus nombreuses, sous forme par exemple d'études, de services de consultant, de systèmes de mise en œuvre et d'audit de gestion, d'évaluation et d'atténuation des effets sur l'environnement, ou de conseil en matière de conception et d'exploitation des écotechnologies. Les partenariats noués avec des entreprises des pays développés peuvent élargir les débouchés commerciaux des prestataires des pays en développement, tout en permettant le transfert de technologie et la création de capacités.

18. Dans un pays donné, le niveau de protection de l'environnement et le recours aux services environnementaux sont déterminés par divers facteurs comme l'encadrement réglementaire – y compris les contrôles de conformité –, l'évolution des attitudes en faveur de la prévention de la pollution ou l'application des accords environnementaux multilatéraux.

19. Les meilleurs outils de commercialisation des services environnementaux sont la présence commerciale et les déplacements momentanés des personnes physiques, dans la mesure où beaucoup de ces services supposent l'intervention de professionnels hautement spécialisés. Le «mode 4» gagne en importance, en particulier en ce qui concerne les services environnementaux d'appui. Les prestataires individuels des pays en développement font souvent l'objet de traitement discriminatoire. À ce propos, on s'est demandé s'il existait un recueil des normes actuelles de qualifications et de certification.

20. Les services environnementaux jouent un rôle important dans les négociations en cours sur l'article XIX de l'Accord général sur le commerce des services. La plupart des pays en développement ont été priés, majoritairement par les pays développés, de prendre des engagements précis en ce qui concerne tous les services environnementaux. Certains membres de l'OMC ont ajouté de nouveaux engagements à ceux qu'ils avaient déjà pris, ou les ont renforcés: sur 26 offres initiales, 9 couvraient des services environnementaux. Le but des négociations est de mettre en place le cadre voulu, ce qui exige que l'on s'entende sur une classification et que l'on définisse les principaux obstacles au commerce pour les réduire.

21. Au point où elles en sont, les négociations sur les services environnementaux soulèvent les questions suivantes: l'entente dont doit faire l'objet la classification des services environnementaux aux fins des négociations; le sens qu'il faut convenir de donner, d'un point de vue commercial, à certaines catégories de services qu'il a été proposé de créer, comme la protection de la biodiversité; la restauration et la dépollution des sols et de l'eau; la nécessité d'avoir une idée précise de la portée et de l'étendue des subventions aux services environnementaux; à la reconnaissance et la certification des services professionnels; «l'aide liée», c'est-à-dire la présélection d'un prestataire dans un dossier d'aide au développement; les conditions de qualifications et de certification que doivent remplir les prestataires individuels; le transfert de technologie.

22. Ce n'est pas dans l'optique des négociations commerciales que les pays ont établi leur classification des services environnementaux et ces classifications diffèrent profondément. Les deux instruments principaux utilisés à l'OMC sont la Classification centrale de produits provisoire (CPC) et la Classification sectorielle des services (W/120). Cependant, aucune de ces classifications ne s'impose et les membres de l'OMC sont libres d'utiliser celle qu'ils préfèrent, ou d'en mettre au point une autre. Les classifications nationales et internationales sont assez éloignées des réalités du marché. Certains participants ont jugé préoccupante l'utilisation de classifications différentes pour les demandes et les offres bilatérales, alors que l'organe compétent, c'est-à-dire le Comité des engagements spécifiques, pourrait être saisi au niveau multilatéral des questions de classification.

23. Il a été proposé d'actualiser la classification des services environnementaux de façon à la rapprocher des réalités du marché. De plus, on a tenté de tenir compte des services environnementaux à l'«utilisateur final» et des services ayant un «élément environnemental» pour obtenir des engagements ayant une signification sur le plan commercial.

24. La proposition d'actualisation du document W/120 la plus ambitieuse a été présentée par l'Union européenne (UE). Elle se fonde, sans la copier, sur la définition des services environnementaux de l'OCDE-Eurostat, définition qui va au-delà de la classification proposée par l'UE aux fins des négociations commerciales. Elle couvre en particulier le cycle de l'eau tout entier ainsi que la protection et la préservation des paysages, des écosystèmes et de la biodiversité.

25. Cette proposition de l'UE témoigne de l'intérêt commercial très vif que les entreprises européennes portent à tous les services environnementaux. L'UE a présenté une demande de libéralisation des services environnementaux aux 64 États membres de l'OMC, mais de façon différenciée, selon le niveau de développement de chacun. Inversement, elle n'a pas fait figurer la libéralisation des services de distribution de l'eau dans son offre initiale, essentiellement parce qu'il n'y avait qu'une seule demande en ce sens.

26. Si les gouvernements peuvent recourir à la classification qu'ils préfèrent, l'utilisation de définitions nouvelles en plus de celles de la CPC n'est pas sans conséquences, par exemple lorsque ces nouvelles définitions sont incluses dans la liste. On a fait observer que toute nouvelle classification était susceptible de soulever des problèmes d'adaptation en ce qui concerne les engagements en cours découlant du Cycle de négociations d'Uruguay. La transposition des engagements d'une classification à l'autre pouvait obliger à en modifier la teneur.

27. On peut dire que les engagements spécifiques relatifs à l'accès aux marchés (art. XVI de l'AGCS) et au traitement national (art. XVII) sont ceux qui peuvent avoir les effets les plus marqués sur les régimes réglementaires nationaux. Comme ces engagements sont d'ordre sectoriel, la classification des services est capitale, de ce point de vue, et intéresse donc aussi les négociations actuelles sur les engagements futurs relatives à l'AGCS 2000.

28. Il est important de comprendre que le commerce des services environnementaux peut opérer, comme c'est effectivement le cas, en l'absence d'engagements au titre de l'AGCS. Il y a certes des obstacles aux échanges internationaux, mais le problème principal n'est pas tant leur présence que le manque de demande. La grande question est donc de renforcer cette demande et de promouvoir l'application de la politique écologique dans de bonnes conditions, notamment par la mise en place de normes et de règlements environnementaux et le contrôle de leur application.

29. Selon certains experts, les services environnementaux d'équipement, comme la gestion de l'eau et des eaux usées, sont plutôt une question de développement qu'une question commerciale. Par conséquent, la libéralisation du commerce de ces services devrait être considérée dans le contexte plus général du développement durable.

30. Les services environnementaux d'équipement les plus traditionnels comme la gestion de l'eau et des déchets solides sont assurés pour l'essentiel par le secteur public. De plus, ils sont souvent ou sont presque des monopoles naturels, ou sont fournis par des monopoles pour des raisons de politique générale. Même quand on les confie en partie ou en totalité au secteur privé, c'est souvent selon une configuration monopolistique. Par conséquent, la concurrence se fait *vers* de nouveaux marchés et non *dans* le marché.

31. Le secteur privé assure la distribution de l'eau à 5 % environ de la population mondiale. Le caractère privé de cette activité soulève une question délicate sur le plan politique et social. Les points problématiques sont dans ce cas l'augmentation des prix, l'utilisation non durable des ressources, l'aliénation d'un bien public et l'effort de maximisation de la rente. Rares sont les pays où le service de l'eau est entièrement privatisé. Les partenariats mixtes public-privé (PPP), notamment les concessions, ont la préférence sur la privatisation totale.

32. Les entreprises qui opèrent dans l'éco-industrie disposent pour former des PPP de divers dispositifs contractuels, qui sont adaptables aux circonstances locales et nationales en fonction des besoins des municipalités et des gouvernements et des exigences des règlements nationaux. Les pays en développement attendent de ces PPP des avantages financiers (afflux de capitaux), techniques (optimisation de l'exploitation, assistance technique de l'étranger, formation du personnel) et administratifs (organigramme plus efficace, structuration et collecte des redevances, économies sur les achats).

33. Les questions que soulèvent dans le cas du service de l'eau les redevances et les subventions doivent être replacées dans une perspective pragmatique. La fixation des prix n'est pas un problème propre au secteur privé. Dans un contexte subventionné, le secteur privé peut parfois opérer comme le fait un service public dans un contexte non subventionné.

34. Les grands opérateurs privés ont actuellement une part de marché très petite dans les pays en développement. Les petits fournisseurs d'eau indépendants – petits réseaux d'adduction, distribution par bornes, camions-citernes – jouent actuellement un rôle très important dans ces pays, où la moitié au bas mot des habitants de beaucoup d'agglomérations est desservie par d'autres fournisseurs que la compagnie de service public. Jusqu'à présent, le débat dont font l'objet la libéralisation du commerce et le service de l'eau est resté axé sur les grands opérateurs en négligeant les petits fournisseurs. Il est important de l'élargir aux problèmes propres aux réseaux d'adduction décentralisés, notamment celui de la promotion de partenariats réunissant les entreprises de travaux publics de la place et celles des pays développés.

35. L'importance même de l'engagement intergouvernemental à l'égard de l'eau et de l'assainissement fait que le secteur public doit être au centre de la mise en valeur et de l'utilisation des ressources en eau et qu'il offre une solution incontournable pour la gestion de ces ressources. Ce sont des compagnies de service public qui assurent les fonctions d'adduction et d'assainissement pour la grande majorité des populations du monde développé et en développement. Ignorer la solution offerte par le secteur public, c'est écarter le concurrent le plus sérieux de l'entreprise privée.

36. On sait que les PPP ne sont pas sans problèmes, mais on sait également que le secteur public peut assurer avec succès le service de l'eau dans un pays en développement. Les responsables politiques doivent donc toujours envisager et approfondir la solution du service public et évaluer tout projet de création de PPP au regard de cette solution dans le cadre d'un processus d'examen public.

37. L'AGCS n'impose ni n'exclut aucun régime réglementaire particulier. Les États membres de l'OMC sont libres de concevoir le régime des services d'équipement qui correspond aux priorités et à la stratégie de leur développement national. Ils n'en doivent pas moins respecter certaines disciplines de l'AGCS lorsqu'ils adoptent et mettent en œuvre tel ou tel dispositif réglementaire. Ils doivent également prendre garde au fait que l'AGCS crée une certaine dynamique qui tend à la libéralisation de la réglementation des services. Ainsi donc, les États membres de l'OMC qui choisissent un régime reposant sur l'intervention des pouvoirs publics sur le marché et les restrictions imposées à l'activité économique doivent être plus conscients encore des contraintes que l'AGCS peut imposer à la réglementation nationale que ceux qui choisissent un régime reposant sur la concurrence et les forces du marché.

38. Les membres de l'OMC qui veulent s'en tenir à des services et à des fournisseurs nationaux dans tel ou tel secteur, ou conserver la plus grande latitude en matière réglementaire, peuvent envisager de ne pas se lier pour le secteur considéré, c'est-à-dire de ne prendre aucun engagement à son égard. Ceux qui au contraire veulent prendre un engagement dans un secteur donné doivent étudier attentivement leur régime réglementaire et les conséquences qu'auront pour celui-ci l'accès au marché et le traitement national, et songer aussi à la latitude dont ils auront besoin sur le plan réglementaire lorsqu'ils inscriront sur les listes les limitations qu'ils mettront à cet engagement.

39. La réglementation de l'eau sert souvent des objectifs qui sont propres à ce secteur: gérer une ressource rare, garantir la qualité de l'eau potable, offrir l'accès universel à celle-ci, garantir cet accès, etc. Elle peut aussi avoir d'autres buts, comme l'efficacité de la distribution,



le transfert de technologie ou le développement rural et agricole. La réalisation de certaines de ces intentions peut exiger la mise en œuvre d'instruments qui ne sont pas forcément compatibles avec les règles de l'accès au marché et du traitement national et amener donc à inscrire sur les listes des engagements limités, à ne prendre absolument aucun engagement ou à inscrire soigneusement les limitations que l'on souhaite faire respecter.

40. Les membres de l'OMC devraient aussi examiner les négociations sur les disciplines concernant les réglementations nationales en cours au Groupe de travail des règles de l'AGCS à la lumière de leurs besoins en matière réglementaire. Selon le paragraphe 4 de l'article VI de l'AGCS, ces disciplines voudraient que certains règlements internes (prescriptions et procédures en matière de qualification et d'octroi de licences, normes techniques) ne constituent pas des obstacles plus rigoureux qu'il n'est nécessaire pour assurer la réalisation des objectifs de la politique nationale. Or, la portée des futures disciplines et les exigences particulières d'un «test de nécessité» applicable à ces disciplines pourraient faire considérer comme des obstacles trop rigoureux certains de ces règlements internes, comme ceux qui fixent les normes de qualité ou l'obligation d'assurer un service universel. Ils pourraient de ce fait subir les pressions du système commercial multilatéral.

41. Il est très rare que les services d'eau soient totalement privatisés. En général, ils sont assurés par les autorités publiques, centrales ou locales, ou selon divers arrangements mixtes public-privé. Il faudrait à ce propos préciser ce qu'on entend par *services fournis par l'autorité publique* et par *accès au marché*. Pour le premier terme, les interprétations divergent quant à la portée de l'exclusion de l'AGCS. Certains pensent que cette exclusion ne vaut que si les services ne sont fournis ni à titre commercial ni en concurrence avec d'autres fournisseurs: si l'une de ces deux conditions n'est pas remplie, l'exclusion ne s'applique pas. Pour d'autres cependant, il suffit que l'une des conditions soit remplie pour que l'exclusion s'applique. Pour le second terme, l'accès au marché, on s'est demandé si donner le droit de soumissionner lors d'un appel d'offres est la même chose qu'ouvrir le marché et si certaines concessions ne relèvent pas plutôt de la passation de marchés publics et sont à ce titre à exclure des dispositions de l'AGCS.

42. Pour quelques participants, certaines des configurations que peuvent prendre les relations entre les pouvoirs publics et un fournisseur privé correspondent à un marché public, et sont à ce titre exemptées des disciplines de l'AGCS correspondantes. Cela dit, la distinction n'est pas toujours aisée entre ces diverses formes, ce qui soulève la question de savoir quel type de contrat de service pourrait être considéré comme un marché public.

43. L'AGCS est un instrument souple, à condition seulement d'être utilisé avec souplesse. Les diverses solutions qui s'offrent aux pays en développement pour gérer les effets de la libéralisation des services publics en vertu de cet accord sont notamment les suivantes: exclusion horizontale des services publics (comme en République dominicaine); exclusion sectorielle des services publics (comme en Norvège et en Suisse); engagements limités aux fournisseurs du secteur privé (par exemple les services de voirie aux États-Unis); traitement à part de certains sous-secteurs (équipement par exemple); restrictions particulières excluant certaines mesures réglementaires (par exemple les subventions).

44. Les pays peuvent tailler leurs engagements sur mesure en procédant de la base vers le sommet pour définir la voie à emprunter pour accéder au marché. Cependant, les autorités

réglementaires nationales et locales subissent de très fortes pressions alors qu'elles manquent souvent des ressources et des capacités nécessaires. La réglementation est d'une importance capitale en ce qu'elle garantit la «qualité» du processus de libéralisation. Il faut diviser en plusieurs étapes la consolidation et la libéralisation des règlements. La connaissance détaillée des règlements est également décisive dans les négociations. Dans un certain sens, on pourrait dire que le négociateur commercial doit savoir ce que l'autorité réglementaire fait elle-même, et vice versa.

### **LES BIENS ENVIRONNEMENTAUX**

45. La Déclaration de Doha appelle explicitement à libéraliser le commerce des biens environnementaux. Du point de vue de la politique générale, on peut se poser la question de savoir si ces biens justifient un traitement spécial et, dans l'affirmative, lesquels et sous quelle forme. Il faut aussi prendre en considération l'importance relative des barrières tarifaires et non tarifaires et des capacités de l'offre. La Déclaration de Doha semble imposer deux séries de conditions. D'abord, selon le paragraphe 31, pour qu'un bien environnemental bénéficie d'un traitement spécial, il doit «renforcer le soutien mutuel du commerce et de l'environnement». Condition qui, à son tour, soulève la question de savoir comment traiter les produits «à usages multiples». Ensuite, les négociations relatives aux biens environnementaux devraient prendre en compte les objectifs d'ensemble des négociations sur l'accès au marché. Elles devraient donc s'inspirer aussi du paragraphe 16 de la Déclaration et accorder une attention toute particulière aux «produits dont l'exportation présente un intérêt pour les pays en développement», tenir pleinement compte des besoins et intérêts spéciaux de ces pays, exiger d'eux «une réciprocité qui ne soit pas totale pour ce qui est des engagements de réduction» et, enfin, favoriser le renforcement des capacités.

46. Les solutions actuellement poursuivies ne répondent pas suffisamment aux intérêts des pays en développement. Plusieurs experts ont présenté des propositions qui tendaient à rendre plus équilibrés les résultats des négociations, notamment en déterminant les produits dont l'exportation intéressait les pays en développement, en excluant les produits à usages multiples qui avaient peu d'applications dans le domaine de l'environnement et en répondant aux besoins en matière de technologie et de renforcement des capacités.

47. Comme il n'y a à l'OMC aucune définition convenue de ce que sont les biens environnementaux, les experts ont centré leurs délibérations sur diverses «listes» de biens plutôt que sur leur définition.

48. L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et la Coopération économique Asie-Pacifique (APEC) ont dressé des listes de «biens environnementaux». Celle de l'OCDE a été élaborée pour servir aux analyses, mais celle de l'APEC a été établie à partir des propositions des membres, dans le cadre d'une démarche participative concernant l'Initiative de libéralisation sectorielle volontaire (EVSL) et intéressant le secteur de l'environnement. La liste de l'OCDE ne va pas au-delà des positions à six chiffres du Système harmonisé, alors que celle de l'APEC comprend beaucoup de positions «ex» (lignes tarifaires définies au niveau national). Cette dernière liste peut donc être plus précise dans la détermination des biens environnementaux, même si elle ne règle pas la question des produits à usages multiples. Dans le contexte de l'EVSL, certains biens (par exemple les incinérateurs

de déchets) ont été exclus des listes de l'APEC à la demande de la société civile. Un expert a fait observer que les grandes turbines hydrauliques ne devraient pas faire partie des biens environnementaux parce qu'elles ont des effets néfastes sur l'environnement. On a également noté que beaucoup de produits de lutte contre la pollution qui figurent sur les listes de l'OCDE et de l'APEC correspondent à des technologies d'«aval».

49. Certains experts ont proposé de prendre la liste de l'APEC comme point de départ, mais certainement pas comme point d'aboutissement, pour définir les biens environnementaux aux fins des négociations commerciales. D'autres ont estimé qu'au contraire cette liste n'offrait pas une bonne base et qu'on pouvait utiliser n'importe laquelle. On a fait observer qu'en principe aucun produit ne devait être exclu de la définition des biens environnementaux et qu'aucune proposition en ce sens n'avait été présentée. La plupart des membres de l'OMC, invoquant des considérations pratiques et structurelles, se sont opposés à l'emploi de critères fondés sur des procédés ou des méthodes de production non liés aux produits pour définir les biens environnementaux aux fins des négociations.

50. Les produits qu'il est proposé de faire figurer dans les listes de biens environnementaux en vertu de critères de résultat, par exemple le rendement énergétique, constituent une autre catégorie problématique, principalement parce qu'ils sont soumis à l'évolution technologique et à l'innovation et que des produits aujourd'hui supérieurs sur le plan écologique risquent de ne plus l'être demain.

51. Les critères retenus devraient être pratiques et simples, et il conviendrait de considérer que les autorités douanières ont des moyens limités pour s'occuper des produits qui font l'objet d'un traitement spécial. Toutes les listes de biens environnementaux devraient être constamment mises à jour, afin qu'y soient régulièrement inscrits les produits nouveaux et qu'en soient éliminés les produits qui ne peuvent plus être qualifiés de biens environnementaux.

52. Il sera peut-être nécessaire de faire des propositions de réduction des droits au niveau de la ligne tarifaire nationale (en deçà de la position à six chiffres du Système harmonisé), comme cela a été fait pour l'Accord sur les technologies de l'information. Certains experts ont proposé de demander à l'Organisation mondiale des douanes de mettre en place de nouvelles lignes couvrant les biens environnementaux. Il faudra peut-être aussi s'interroger sur le traitement à réserver aux produits agricoles dans le contexte des négociations.

53. Un expert américain a expliqué aux participants la proposition récemment présentée par son gouvernement au Groupe de négociation sur l'accès aux marchés pour les produits non agricoles. Elle présente des éléments concernant à la fois la couverture des produits et les modalités de négociation. Deux listes de biens environnementaux seraient élaborées: une liste *fondamentale* regroupant les produits dont on s'accorde à penser qu'ils sont des biens environnementaux; une liste *complémentaire* regroupant les autres produits pouvant avoir de l'importance du point de vue de la protection de l'environnement, de la lutte contre la pollution, de la dépollution et de la durabilité. Les obstacles tarifaires seraient éliminés dès que possible pour tous les produits figurant sur la liste fondamentale, au plus tard en 2010. Quant aux produits de la liste complémentaire, les membres seraient priés d'éliminer les droits de douane pour un certain pourcentage de positions («x %») avant 2010. Dans le cas des pays en développement,

ce pourcentage serait plus faible pour tenir compte du fait que les dispositions ne seraient pas parfaitement réciproques.

54. Le secrétariat de la CNUCED a distribué un document de séance (TD/B/COM.1/EM.21/CRP.1) dans lequel étaient analysés les récents flux commerciaux des biens environnementaux figurant sur les listes de l'OCDE et de l'APEC et, à titre d'illustration, de certains autres produits qui pouvaient être considérés comme «écologiques» en raison de leurs caractéristiques. Le secrétariat a cependant rappelé que les statistiques commerciales établies au niveau de la position à six chiffres du Système harmonisé tendaient à surestimer sensiblement les flux commerciaux, dans la mesure où beaucoup de «biens environnementaux» relevaient de position «ex». Le fait que beaucoup de produits inscrits sur les listes en qualité de «biens environnementaux» étaient en fait des produits à usages multiples aggravait le problème. On pouvait néanmoins tirer quelques conclusions (fondées sur les statistiques du commerce de 2000):

- Tous les pays en développement sur lesquels on dispose de données commerciales sont importateurs nets des biens environnementaux figurant sur la liste de l'APEC. Deux d'entre eux seulement (la Guinée et Trinité-et-Tobago) sont exportateurs nets de produits figurant sur la liste de l'OCDE parce qu'ils exportent un ou deux produits chimiques (le secteur de la chimie est exclu de la liste de l'APEC).
- Les produits à usages multiples représentent une bonne partie des échanges des pays en développement de produits figurant sur les deux listes, ce qu'illustre le fait que les principaux articles d'exportation et d'importation de ces pays sont des articles du «panier».
- Les données commerciales de toutes les régions montrent que les produits qui figurent sur l'une ou l'autre liste ne représentent pas plus de 3 % des exportations et pas plus de 6 % des importations de produits manufacturés (c'est-à-dire de produits couverts par les négociations du Groupe de négociation sur l'accès aux marchés pour les produits non agricoles). Le commerce Sud-Sud est peut-être relativement plus important, en particulier entre pays en développement d'Asie.
- En tant que groupe, les pays en développement considérés sont exportateurs nets de 26 des 182 biens environnementaux figurant sur les listes de l'APEC et de l'OCDE.

55. Il faut élargir la gamme des produits dont l'exportation intéresse les pays en développement si l'on veut progresser vers une issue plus équilibrée des négociations. En même temps, plusieurs experts ont déclaré qu'une série de produits à usages multiples dont l'utilisation finale serait essentiellement industrielle – par opposition à environnementale – devrait être éliminée de la liste de biens environnementaux, quelle qu'elle soit. La question soulevée par ces produits était plus importante dans le cas de pays en développement qui conservaient des droits de douane relativement élevés car cette élimination risquait de se traduire par d'importantes pertes douanières sans nécessairement apporter des avantages écologiques.

56. Plusieurs experts ont souligné que la libéralisation des échanges des produits relatifs à l'énergie renouvelable pouvait se traduire par des avantages écologiques indubitables et par

l'augmentation des exportations dans le cas de certains pays en développement. Ces produits figuraient sur les listes de l'OCDE et de l'APEC mais il fallait en élargir la définition pour y inscrire des produits additionnels, et les exportations de services connexes des pays en développement pouvaient être favorisées (voir également la section suivante).

57. Les experts de plusieurs pays en développement ont proposé de faire couvrir certaines catégories de produits «écologiques» par les négociations sur les biens environnementaux tout en évitant l'éventualité de barrières non tarifaires et de surcoûts (pour la certification par exemple).

58. Des propositions ont notamment été avancées pour que soient couverts par les négociations les produits forestiers hors bois d'œuvre, les produits tirés des savoirs traditionnels et les produits en fibre naturelle comme le jute et le coco. Un expert a proposé une liste de biens environnementaux comprenant les déchets recyclés, les produits de l'eau, les produits de lutte contre la pollution atmosphérique, les produits de protection des sols et les produits dérivés des écosystèmes.

59. Des exemples de mesures tarifaires et non tarifaires affectant le commerce des produits «écologiques» ont été donnés. Le commerce des produits tirés des savoirs traditionnels est soumis aux exigences en matière d'enregistrement, aux normes sanitaires et à la législation sur les «nouveaux ingrédients» alimentaires. Dans le cas des fibres de jute et de coco, les droits de douane sont faibles dans les pays développés pour la matière première, mais relativement élevés sur certains marchés pour les articles manufacturés et semi-ouvrés. Le fait que certaines prescriptions en matière de conditionnement puissent se traduire par une discrimination contre les emballages en jute a été jugé préoccupant. Dans le domaine des produits relatifs à l'énergie renouvelable, l'étude des installations solaires montre que certains pays en développement sont devenus des concurrents internationaux mais que l'aide liée pouvait faire obstacle à leur effort d'exportation.

60. Plusieurs experts ont soutenu qu'il fallait élargir les négociations au-delà des listes de biens afin qu'elles portent aussi sur la technologie et le financement et aillent ainsi dans le sens d'une conception intégrée des problèmes écologiques.

61. La plupart des experts ont estimé que certaines catégories de produits «écologiques» seraient problématiques du point de vue des négociations de l'OMC concernant l'alinéa *iii* du paragraphe 31. Parmi les exemples qu'ils ont cités, il y avait les produits de l'agriculture biologique et les produits qui avaient besoin d'un label ou de quelque autre certification pour être reconnus comme «écologiques». Cependant, cela n'enlevait rien à la nécessité de faire disparaître les obstacles qui gênaient l'exportation de ces produits par les pays en développement et de favoriser au contraire cette exportation. Dans le domaine par exemple de l'agriculture biologique, il fallait régler des problèmes comme ceux des normes, de la certification et des subventions versées par certains pays développés. À ce propos, on a rappelé l'appel lancé au Sommet mondial pour le développement durable en faveur de l'adoption de mesures pour «[s]outenir des initiatives volontaires conformes aux lois du marché et compatibles avec l'OMC et visant à créer et à élargir les marchés intérieurs et internationaux des biens et services respectueux de l'environnement, y compris des produits organiques, qui offrent le plus

d'avantages pour l'environnement et le développement, grâce notamment au renforcement des capacités et à l'assistance technique aux pays en développement».

62. Les travaux que la CNUCED consacre depuis des années aux produits «écologiques» ont été évoqués, alors même qu'ils ne se situent pas dans le contexte des négociations de l'OMC sur les biens environnementaux. Il serait utile d'en reprendre l'examen. Cela permettrait de savoir quels produits et quelles mesures devraient être couverts par les négociations consacrées sur l'alinéa *iii* du paragraphe 31, et quelles questions pourraient être traitées plus efficacement par d'autres organes de l'OMC qui occupent des barrières non tarifaires, ou encore faire l'objet de mesures de promotion des échanges.

63. La CNUCED agissant en coopération avec d'autres institutions pourrait apporter son aide en faisant fond sur le travail qu'elle accomplit au sujet des produits de base, sur BIOTRADE et sur l'Équipe spéciale internationale sur l'équivalence des normes dans l'agriculture biologique, créée avec la FAO et la Fédération internationale des mouvements d'agriculture biologique (IFOAM).

### **LES BIENS ET SERVICES ENVIRONNEMENTAUX ET LA TECHNOLOGIE**

64. L'un des aspects de la libéralisation des biens et services environnementaux qui intéressent le plus les pays en développement est l'amélioration de l'accès aux écotechniques et leur exploitation effective. Il n'en faut pas moins considérer le transfert de ces techniques d'un point de vue global, faisant apparaître ses liens avec l'investissement et les autres sources de financement, la protection des droits de propriété intellectuelle, la disponibilité de personnels qualifiés de certains services – génie civil et travaux publics par exemple – ainsi que l'appui que pourraient offrir la coopération pour le développement et les accords multilatéraux sur l'environnement. Les PME des pays en développement et des pays développés jouent un rôle décisif dans le développement technologique, en ce qui concerne notamment les technologies moins polluantes. Tous ces facteurs font qu'il est très important que les politiques soient cohérentes au niveau national et au niveau international.

65. Les experts ont déterminé trois domaines dans lesquels le transfert et l'exploitation effective des écotechniques auraient une importance particulière dans les années qui viennent: a) l'utilisation efficace de l'énergie et des matériaux (y compris les dispositifs et les techniques d'abaissement des consommations, l'utilisation de formes d'énergie et de matériaux renouvelables, notamment les matériaux biodégradables); b) le respect des exigences écologiques rigoureuses des marchés d'exportation (en particulier pour la gestion des métaux et des produits chimiques dangereux et la traçabilité); c) la résolution du problème de la pollution urbaine croissante, notamment la pollution atmosphérique et hydrique.

66. Certains secteurs éco-industriels, anticipant l'entrée en vigueur du Protocole de Kyoto en 2003, ont découvert le potentiel que présentaient les technologies liées aux changements climatiques, technologies de plus en plus nombreuses qui aident à réduire les émissions de gaz à effet de serre. La diffusion de ces technologies devrait éventuellement s'amorcer d'abord dans les économies développées, mais le Protocole de Kyoto envisage certains mécanismes qui

permettraient d'aider les pays en développement, en commençant par le transfert et la diffusion de technologies et le Mécanisme pour un développement propre.

67. La libéralisation des échanges doit concerner plus de produits liés aux énergies renouvelables que n'en comportent les listes actuelles. Il s'agirait de prévoir les dispositifs, les produits, les services et les systèmes liés à la production, à l'exploitation et à l'entretien du matériel d'exploitation des énergies renouvelables.

68. Les experts avaient des opinions divergentes sur la manière de traiter les technologies de production moins polluantes dans les négociations sur les biens et services environnementaux. Certains ont évoqué les difficultés que présentent la définition des «technologies plus propres» et leur classement dans le Système harmonisé. Le qualificatif de «propre» se réfère à des résultats écologiques «relatifs», susceptibles de changer dans le temps. D'autre part, beaucoup de technologies de production «plus propres» sont particulières à certains secteurs.

69. Il semble possible dans beaucoup de cas de classer des filières technologiques tout entières sous une même rubrique tarifaire. Il reste à trouver la rubrique pertinente ou à en créer une nouvelle. Il a été proposé de créer pour cela un comité ou un groupe d'experts de l'OMC et de le charger d'étudier la question de la classification, les produits à couvrir et les obstacles non tarifaires.

70. Selon certains experts, il ne fallait pas exagérer la différence entre les technologies d'«aval» et les technologies «propres». Par exemple, les filtres, dans lesquels on voit souvent l'exemple type des technologies d'«aval», servent aussi dans les procédés «écologiques». Le problème des résultats écologiques «relatifs» pourrait être surmonté a) si l'on mettait en place un mécanisme de révision de la liste de biens environnementaux; b) si l'on faisait figurer sur cette liste des installations ou des filières technologiques entières. Installations et filières ne présentent ni le problème des usages multiples ni celui de la relativité dans le temps. Par conception, ils répondent à une intention précise et visent des fins écologiques: par exemple, une station de recyclage reste une station de recyclage même si les techniques qu'elle utilise sont profondément modifiées. Les exemples abondent d'installations qui pourraient être ainsi couvertes dans leur ensemble: stations de recyclage ou de gestion des déchets solides, usines de récupération de l'acide sulfurique, centrales coproduisant chaleur et énergie électrique... On peut dire la même chose de systèmes technologiques complets, par exemple la filière de récupération des hydrocarbures.

71. On pourrait envisager sous l'angle des technologies la question de la libéralisation des échanges de biens et services environnementaux. On couvrirait ainsi: a) les technologies environnementales traditionnelles; b) les technologies environnementales intégrées; c) les dispositifs et les techniques d'abaissement des consommations; d) les technologies fondées sur les sources d'énergie renouvelables.

72. Beaucoup de problèmes écologiques n'exigent pas, surtout en pays en développement, des technologies de pointe ou exclusives. Ces problèmes se règlent plutôt par un effort de renforcement des capacités de gestion, associé à la technologie voulue. Les solutions de deuxième ou même de troisième choix sont souvent non seulement peu onéreuses mais aussi efficaces pour résoudre les problèmes de gestion du milieu et des ressources. De ce point de vue,

les solutions endogènes sont souvent considérées comme mieux adaptées aux problèmes écologiques locaux et elles méritent à ce titre qu'on y prête davantage d'attention.

### **PROBLÈMES GÉNÉRAUX**

73. L'Accord général sur le commerce des services est encore en gestation pour une bonne part. Des questions restent sans solution, notamment en matière réglementaire. Par exemple, il faut faire avancer le dossier des mesures de sauvegarde d'urgence, du point de vue technique en tout cas. Pour l'instant, les membres de l'OMC négocient sous le couvert de l'article X, mais les questions d'opportunité et de faisabilité n'ont pas encore été résolues.

74. Pour ce qui est des subventions, non seulement les membres de l'OMC n'ont pas su mettre au point la discipline voulue, mais en outre il n'y a aucune transparence. Les échanges d'informations prévus à l'article XV n'ont pas non plus donné les résultats escomptés. Quatre membres seulement ont répondu au questionnaire qui avait été distribué. Plusieurs experts ont dit que les États membres négociaient en ignorant les subventions qui existaient et s'inquiétaient tout naturellement d'avoir à ouvrir leurs marchés alors qu'ils auraient à subir le coût des distorsions provoquées par les subventions versées par d'autres États membres soit pour la production intérieure soit pour les exportations. Les débats consacrés aux marchés publics ne sont pas terminés et l'on a quelque peu avancé dans le domaine des règlements internes, mais il y a encore du chemin à faire. Enfin, les travaux consacrés aux questions de classification ont une importance qu'ont bien fait apparaître les propositions présentées aux négociations en cours.

75. Plusieurs accords d'intégration régionale sont en cours de rédaction, qui ont des visées très ambitieuses et qui adoptent à l'égard de la libéralisation du commerce et des services la solution de la liste négative. Divers modèles sont élaborés, dont certains prévoient des accords de reconnaissance mutuelle, dans le domaine des services professionnels par exemple, et des chapitres sur l'investissement, également fondés sur le système de la liste négative.

76. Il faut bien comprendre cependant que ces accords régionaux illustrent des situations «en l'état», c'est-à-dire que les gouvernements ne modifient pas leurs réglementations internes en conséquence des négociations, à l'exception de ceux qui doivent les modifier lors de leur accession à l'OMC à titre de «prix d'entrée».

77. L'environnement est le problème horizontal par excellence. Les services publics et les activités privées recourent les divers domaines de l'action environnementale, qui est elle-même en partie publique et en partie privée. Et comme tous les domaines où l'intérêt public est en jeu, celui de l'environnement broche sur la quasi-totalité des sujets relevant de la juridiction de l'OMC, ce qui soulève des questions quant à la structure des négociations.

78. Un expert international a expliqué qu'une autre façon d'aborder les négociations consistait à en réduire la matière, qui était d'une très grande complexité, et à en redéfinir le sujet en termes de domaines problématiques. Cette solution éviterait d'avoir à définir les biens et services environnementaux de façon plus théorique. Par exemple, si l'assainissement constituait l'un de ces domaines problématiques, les négociations porteraient sur les biens et les services qui y sont liés. On pourrait aussi songer à la pollution atmosphérique ou à la réduction de la biodiversité, ou encore à quelque autre domaine qui intéresserait particulièrement les pays en développement.



Deux ou trois domaines de ce genre pourraient être regroupés dans un même «assortiment» à négocier en bloc.

79. Une fois choisis un secteur particulier ou plusieurs secteurs, un certain nombre de questions seraient à régler. En premier lieu, il faudrait envisager de réduire ou de faire disparaître les droits de douane sur les biens considérés, comme cela avait été fait dans le cadre du Cycle d'Uruguay pour le matériel pharmaceutique, médical et chimique. S'il apparaissait que des membres appliquaient des normes excessivement sévères, on tiendrait des négociations sur ces normes. Pour les droits de propriété intellectuelle, on pourrait appliquer le paragraphe 2 de l'article 66 et l'article 67 de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC), les membres développés de l'OMC fournissant des incitations au transfert de technologie. Sur le plan pratique, favoriser ce transfert pourrait soulever la question de l'opportunité des subventions, ce qui conduirait alors à des négociations au titre de l'Accord relatif aux subventions et aux mesures compensatoires. Par exemple, des pays pourraient être en faveur, spécialement pour le secteur choisi, de la réintroduction des subventions ne donnant pas lieu à une action – dont il est actuellement question – y compris des exemptions bénéficiant aux services environnementaux. Établir le bon équilibre entre services publics et interventions du secteur privé obligerait à s'interroger sur les marchés publics et les mesures concernant les investissements et liées au commerce (TRIM). Cette façon de procéder pourrait aboutir à un accord exprès pour ce secteur ou on en resterait au stade de la coordination des différents organes et calendriers de négociation. La session extraordinaire du Comité du commerce et de l'environnement aurait un rôle tout particulier à jouer, c'est-à-dire qu'elle ferait connaître les divers ordres du jour aux autres organes de négociation.

80. Il fallait considérer le travail de libéralisation qui se fait à l'OMC à la lumière des perspectives de financement de l'entreprise. Il y avait de surcroît, du côté de l'offre, des contraintes auxquelles l'OMC n'avait pas la capacité de répondre. Aucune relation institutionnelle n'avait été mise en place entre les négociations et les diverses instances qui traitaient du financement du développement et de l'aide au développement. Au lieu de procéder selon les mêmes orientations que par le passé, il valait mieux trouver de nouvelles formules et diriger les problèmes vers les filières institutionnelles qui rendraient commercialement, financièrement et techniquement viable l'effort de libéralisation poursuivi à l'OMC.

81. Plusieurs experts ont souligné l'importance que revêtaient les accords environnementaux multilatéraux pour la promotion des marchés de biens et services environnementaux. Ces accords pouvaient en effet harmoniser les marchés et les politiques correspondantes. Ils pouvaient favoriser la cohérence politique aux niveaux national et international et, par des trains de mesures d'appui, faciliter l'accès aux écotecnologies et en assurer le transfert et l'exploitation effective. Le Protocole de Montréal a été cité comme l'un des d'accords de ce genre les plus réussis.

82. On ne peut pas avancer dans le domaine des biens et services environnementaux sans progresser en même temps dans les autres négociations. Des rencontres comme la réunion d'experts peuvent mettre en lumière les besoins de différents pays, mieux définir les politiques et les objectifs des négociations et seconder celles-ci.

## LES CAPACITÉS DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT

83. Beaucoup d'experts ont rappelé la nécessité de créer des capacités et se sont félicités de ce que faisait la CNUCED pour aider les pays en développement dans le domaine des biens et services environnementaux, en favorisant notamment le dialogue sur le plan des politiques (auquel participent les négociateurs commerciaux, les responsables de la politique de l'environnement, les ministères du commerce et autres, les autorités de tutelle et d'autres parties prenantes) et la réalisation d'études. Plusieurs experts ont apporté le témoignage de leur pays sur les activités du Projet de renforcement des capacités d'élaboration des politiques et de négociation concernant les grandes questions relatives au commerce et à l'environnement, activités comprenant notamment des études de pays, une réunion régionale organisée à Cuba en mars 2003, des journées d'étude nationales tenues au Nicaragua et au Panama (en juin 2003 dans les deux cas). Dans le même ordre d'idées, les experts ont été informés des résultats du séminaire organisé en Inde en mai 2003 sur la libéralisation des biens et services environnementaux dans le cadre du Projet relatif aux stratégies et à la préparation de l'Inde au commerce et à la mondialisation (accompagnés d'une série de documents). Les deux projets que l'on vient de citer sont financés par le Département du développement international du Royaume-Uni.

84. Le secrétariat de la CNUCED a également évoqué les questions liées aux biens et services environnementaux lors du séminaire régional tenu à Singapour en mai 2002 dans le cadre de l'Équipe spéciale PNUE-CNUCED sur le renforcement des capacités concernant le commerce, l'environnement et le développement, et des séminaires régionaux organisés par l'OMC en Lettonie en septembre 2002 et en Bolivie en février 2003.

## RECOMMANDATIONS

85. Les débats des experts ont abouti à un certain nombre de recommandations qui devraient être mises en application à divers niveaux.

### *Au niveau national*

86. Plusieurs recommandations présentées à la réunion concernaient les actions qu'il serait possible d'entreprendre au niveau national:

- Élaboration d'une liste de biens environnementaux correspondant aux intérêts du pays considéré dans le domaine du développement et du commerce durables;
- Mise en œuvre de politiques et de mesures traduisant en demande de biens et services environnementaux les besoins en matière d'environnement, de santé publique et de gestion des ressources;
- Coordination des diverses instances politiques compétentes pour que le développement des divers secteurs des biens et services environnementaux et la libéralisation des échanges soient conçus de manière intégrée;

- Promotion des dialogues sur les politiques, avec la participation des négociateurs commerciaux, des responsables politiques, des autorités réglementaires, des prestataires de services environnementaux et d'autres parties prenantes;
- Ordonnancement des opérations de synthèse et de libéralisation des règlements.

#### *Au niveau international*

87. Plusieurs questions soulevées à la réunion supposent une intervention de la communauté internationale:

- Il faut s'efforcer davantage de parvenir à un consensus sur la question de la classification des services environnementaux;
- Il faut accorder plus d'importance à l'élaboration de moyens pratiques de mettre au point la liste de biens environnementaux et les critères connexes qui serviront dans les négociations;
- Il est important de ne pas se tromper d'instance pour faire avancer le travail sur les divers aspects de la problématique des biens et services environnementaux;
- Il faut rendre plus cohérentes du point de vue des politiques les dispositions relatives aux biens et services environnementaux des accords commerciaux bilatéraux et régionaux d'une part et, de l'autre, le système multilatéral d'échanges, les politiques des institutions financières internationales et les organismes d'aide au développement, en ce qui concerne les biens et services environnementaux;
- Il faut rendre également plus cohérents les divers domaines qui font actuellement l'objet de négociations et de discussions à l'OMC, notamment ceux des produits agricoles et non agricoles, des services, des obstacles techniques au commerce, des subventions et des mesures compensatoires, de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, des mesures concernant les investissements et liées au commerce et des marchés publics;
- Il faut aussi veiller à la cohérence avec les divers accords environnementaux multilatéraux;
- Il faut approfondir le débat sur les rapports entre le transfert d'écotechnologie et la libéralisation des échanges de biens et services environnementaux.

#### *À la CNUCED*

88. La CNUCED pourrait aider de diverses manières les pays en développement ou en transition dans le domaine des biens et services environnementaux:

- Elle pourrait maintenir l'aide qu'elle accorde aux pays en développement pour organiser le dialogue politique national et procéder à des études analytiques

et empiriques, méthodologiques notamment, pour clarifier les questions soulevées par la libéralisation du commerce des services environnementaux;

- Elle pourrait aider les pays en développement qui en feraient la demande à élaborer des listes de biens environnementaux correspondant à leurs priorités en matière de commerce, d'environnement et de développement;
- Elle pourrait présenter un rapport à la session extraordinaire du Conseil du commerce et du développement sur les questions principales qui intéressent les pays en développement dans l'optique de l'alinéa iii) du paragraphe 31 de la Déclaration ministérielle de Doha;
- Elle pourrait concourir à l'analyse des questions liées au transfert d'écotechnologie et au commerce des biens et services environnementaux;
- Elle pourrait continuer d'aider les pays en développement intéressés dans le domaine des biens et services environnementaux et/ou dans celui de la promotion des exportations de produits «écologiques», sous forme d'activités et de renforcement des capacités, par exemple le CBTF, le Projet de renforcement des capacités d'élaboration des politiques et de négociation concernant les grandes questions relatives au commerce et à l'environnement, et l'initiative BIOTRADE.

## **Chapitre II**

### **QUESTIONS D'ORGANISATION**

#### **A. Convocation de la Réunion**

89. La Réunion d'experts sur la définition des biens et services environnementaux et leur contribution au commerce et au développement s'est tenue au Palais des Nations, à Genève, du 9 au 11 juillet 2003.

#### **B. Élection du bureau**

(Point 1 de l'ordre du jour)

90. À sa séance d'ouverture, la réunion d'experts a élu le bureau ci-après:

Président: M. Dacio Castillo (Honduras)  
Vice-président/Rapporteur: M. Richard Ballhorn (Canada)

#### **C. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux**

(Point 2 de l'ordre du jour)

91. À la même séance, la Réunion d'experts a adopté l'ordre du jour provisoire distribué sous la cote TD/COM.1/EM.21/1, qui se lisait comme suit:

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Définition des biens et services environnementaux, et leur contribution au commerce et au développement.
4. Adoption du rapport de la réunion.

#### **D. Documentation**

92. Pour l'examen de la question de fond inscrite à l'ordre du jour, les experts étaient saisis d'une note du secrétariat de la CNUCED intitulée «Le commerce des biens et services environnementaux et le développement durable» (TD/B/COM.1/EM.21/2).

#### **E. Adoption du rapport de la Réunion**

(Point 4 de l'ordre du jour)

93. À la séance de clôture, les experts ont autorisé le Rapporteur à établir, sous l'autorité du Président, le rapport final de la Réunion.

## Annexe

### PARTICIPATION\*

1. Des experts des États membres de la CNUCED ci-après ont participé à la Réunion:

Afrique du Sud	Honduras
Allemagne	Inde
Angola	Indonésie
Arabie saoudite	Iran (République islamique d')
Bangladesh	Kenya
Barbade	Madagascar
Bénin	Malaisie
Botswana	Mauritanie
Brésil	Monaco
Burkina Faso	Népal
Canada	Nicaragua
Chili	Nigéria
Chine	Paraguay
Colombie	Pays-Bas
Costa Rica	Philippines
Cuba	République arabe syrienne
Danemark	République de Corée
Égypte	République démocratique du Congo
Équateur	République dominicaine
Espagne	Sénégal
États-Unis d'Amérique	Serbie-et-Monténégro
Éthiopie	Suède
Fédération de Russie	Suisse
Finlande	Thaïlande
France	Trinité-et-Tobago
Gabon	Venezuela
Guinée	

---

\* La liste des participants porte la cote TD/B/COM.1/EM.21/INF.1.

2. A participé à cette réunion un pays observateur, à savoir:  
Le Saint-Siège.
3. Les organisations intergouvernementales ci-après étaient représentées:  
Groupe des États d’Afrique, des Caraïbes et du Pacifique  
Commission européenne  
Organisation de coopération et de développement économiques  
Centre Sud.
4. Les institutions spécialisées et organisations apparentées ci-après étaient représentées:  
Organisation internationale du Travail  
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel  
Organisation mondiale du commerce.
5. Les organisations non gouvernementales ci-après étaient représentées:  
*Catégorie générale*  
Center for International Environmental law  
International Centre for Trade and Sustainable Development.
6. Les invités suivants ont participé à la Réunion:  
S. E. M<sup>me</sup> Yolande Bike, Ambassadeur, Mission permanente du Gabon  
auprès des Nations Unies, Genève (Suisse)  
M. David Boyz, Public Services International Research Unit, Genève (Suisse)  
M<sup>me</sup> Chantal Line Carpentier, Directrice du Programme commerce, économie  
et environnement, Commission de coopération environnementale de  
l’Amérique du Nord, Montréal (Canada)  
M. Thomas Cottier, Directeur du World Trade Institute, Berne  
M. Charles-Luis De Maud-Huy, Veolia Environment, Paris  
M<sup>me</sup> Michele Ferenz, Directeur du projet «Global Forum on Trade, Environment  
and Development», Consensus Building Institute Inc., Cambridge, MA  
(États-Unis d’Amérique)

M. David Hall, Directeur de Public Services International Research Unit, Londres

M. Nicolae Heredea, Directeur de NHN Ecoinvest, Bucarest

M<sup>me</sup> Valérie Pleinemaison, Veolia Environment, Bruxelles

M. Pascal Roger, Groupe Suez, Paris

M. Sunandan Roy Chowdhury, Directeur de recherche, Service de la politique environnementale, Consumer Research Action & Information Centre, Calcutta (Inde)

M<sup>me</sup> Laurence Tubiana, Directrice de l'Institut de développement durable et des relations internationales, Paris

M. Pierre Victoria, Veolia Environment, Bruxelles.

7. Ont également participé à la Réunion les spécialistes suivants:

M. Dominique Drouet, Directeur, Recherche Développement International, Paris

M. Grant Ferrier, Président, Environmental Business International Inc., rédacteur en chef de l'*Environmental Business Journal*, San Diego, CA (États-Unis d'Amérique)

M. Felipe Hees, Ministère des affaires étrangères, Brasilia

M. Markus Krajewski, faculté de droit, King's College, Londres

M. Enrique Lendo, Mexico

M. Swarnim Wagle, UNDP Asia Trade Initiative, Ho Chi Minh-Ville.

-----